

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Jeudi 16 juillet 2026

à 19h30 à la Mairie

Sous la présidence de : Monsieur Robert PERSONENI, Maire

Présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER, Alain LEMOINE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO-ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE, Séverine DEMAIZIERE

Représenté :

Absente :

1 – DÉLIBÉRATION – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, désigne **Jean-Louis CARRERE**, secrétaire de la présente séance.

2 – DÉLIBÉRATION – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

3 – DÉLIBÉRATION – Retrait de la délibération 53 – 2026 du 27 avril 2026 portant sur la modification de l'article 71 du règlement intérieur de la commune

Le Maire informe au Conseil Municipal que la délibération 53-2026 du 27 avril 2026 portant sur la modification de l'article 71 du règlement intérieur de la commune n'est pas conforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, RETIRE la délibération 53-2026 du 27 avril 2026 .

4 – DÉLIBÉRATION – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2020 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de COURCELLES-LES-MONTBELIARD est compatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Le PLU s'appuie sur une analyse foncière précise et respecte les trajectoires du SCoT.

La production annuelle de logements (4,9/an) reste cohérente avec l'objectif intercommunal (3,9/an).

Le schéma de développement économique est correctement intégré, notamment la prise en compte de l'aérodrome.

Le PLU privilégie la densification dans l'enveloppe urbaine et ne prévoit aucune extension urbaine, conformément au DOO.

Les protections environnementales majeures (zones humides, corridors, risques) sont correctement retranscrites.

Les surfaces constructibles sont concentrées en zone urbaine, préservant l'identité paysagère et les espaces agricoles et naturels.

Considérant que le PLU de COURCELLES-LES-MONTBELIARD n'a pas besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le maintien en vigueur du PLU de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

5 – DÉLIBÉRATION – Création d'un Conseil des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1112-23 du CGCT, créé par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser la jeunesse comme actrice de la vie citoyenne ;

Le conseiller délégué en charge du comité consultatif de la jeunesse présente au Conseil Municipal le projet de création d'un Conseil des Jeunes de Courcelles-lès-Montbéliard.

Il précise que ce dispositif s'inscrit dans une démarche citoyenne visant à associer les jeunes Courcellois à la réflexion, à la prise de décision et à la mise en œuvre d'actions menées dans l'intérêt général, en lien avec les élus référents. Les participants deviendront ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

La mise en place de ce Conseil des Jeunes offrira également aux jeunes une expérience enrichissante, favorisant le travail en équipe, l'expression orale, le débat collectif, le sens des responsabilités et l'implication dans la vie locale.

Le Conseil des Jeunes est ouvert à tous les Courcellois.es âgé.es de 11 à 18 ans.

Il présente ainsi les différents objectifs et axes de travail :

- Organisation d'une réunion d'information le **lundi 07 septembre 2026 à 18h00** en mairie
- Finalisation du projet du Conseil des Jeunes ainsi que de ses objectifs pour l'année à venir
- Élaboration d'un formulaire d'inscription au CJC incluant l'autorisation parentale et le droit à l'image

- Finalisation du projet du Conseil des Jeunes ainsi que de ses objectifs pour l'année à venir
- Élaboration d'un formulaire d'inscription au CJC incluant l'autorisation parentale et le droit à l'image
- Réflexion sur l'éventuelle mise à disposition d'un local pour les jeunes : identification du lieu (à court, moyen et long terme)
- Réflexion sur un éventuel créneau hebdomadaire pour un point « info jeunesse » en mairie
- Réalisation d'un bilan trimestriel durant la première année afin d'évaluer l'utilité du dispositif et la charge de travail associée
- Veille sur d'éventuelles subventions mobilisables pour les actions jeunesse (création/aménagement d'un local, matériel, sorties, actions sociales,...)
- Assurer un relais communal des informations jeunesse de l'aire urbaine (PMA, Montbéliard, communes voisines)
- Création de la charte du CJC

Pour finir, le conseiller délégué précise que ce projet est évolutif et que rien n'est figé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la création d'un Conseil des Jeunes, **dispositif évolutif** dont les modalités de fonctionnement seront ajustées au fur et à mesure de son élaboration et présentées au Conseil Municipal.

Autorise le conseiller délégué à poursuivre la construction du projet et à engager les démarches nécessaires à sa mise en place.

6 – DÉLIBÉRATION – Mise en place d'une aide à la destruction de nids de frelons à pattes jaunes

Le Maire rappelle le caractère nuisible des frelons à pattes jaunes (*Vespa Velutina*) pour la biodiversité et leur importante prolifération sur le territoire. Le développement de ces frelons est très rapide puisqu'un nid non traité peut en générer 2 à 4 autres l'année suivante.

Dès lors, pour ralentir le développement du frelon à pattes jaunes sur notre commune, il est proposé d'aider les habitants à détruire les nids qui se trouvent dans les propriétés privées.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une aide forfaitaire de 50 € par nid détruit aux habitants de COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Constat visuel (photo ou sur place) de la présence d'un nid de frelons et remise d'un formulaire de demande d'aide ;
- Intervention d'une société spécialisée à la charge du particulier ;
- Transmission à la mairie d'une copie de la facture comportant toutes les mentions légales ainsi que la date et le lieu de l'intervention, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de domicile ;
- Versement par la Commune d'une aide forfaitaire de 50 € dans la limite d'une fois par an et par adresse.

Les entreprises ne sont pas éligibles au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- la mise en place d'une aide pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;
- le montant forfaitaire de ladite aide fixée à 50 € ;
- les modalités d'application de cette aide telles qu'elles sont définies par la présente délibération.

7 – DÉLIBÉRATION – Mise en place d'une aide à l'inscription à une association communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du sport et le Code de l'action sociale et des familles, pour les aides liées à l'accès aux activités sportives et culturelles ;

Considérant l'importance de soutenir l'activité des associations locales ;

Considérant la volonté de la commune d'aider les jeunes Courcellois à pratiquer une activité sportive ou culturelle au sein d'une association locale ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une participation financière de 10 € aux Courcellois de moins de 21 ans qui s'inscrivent dans une association communale selon les modalités suivantes :

Public éligible :

Sont éligibles les jeunes âgés de moins de 21 ans, résidant dans la commune et qui sont inscrits dans une association dont l'activité se déroule à Courcelles-Lès-Montbéliard .

Sont également éligibles les jeunes porteurs d'un handicap résidant sur la commune lorsque l'activité recherchée n'est pas proposée localement et nécessite une inscription dans une association située hors de la commune .

Période de dépôt des demandes :
La campagne d'aide communale est ouverte du 1er septembre au 10 novembre de l'année en cours.

Modalités de l'aide communale :
La commune attribue une aide forfaitaire fixée à 10 € par inscription dans une association communale pour chaque jeune éligible, dans la limite d'une aide par activité et par jeune.

Les modalités complémentaires de participation financière seront précisées ultérieurement par décision municipale.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,
Décide de mettre en place cette aide financière,
Autorise le Maire à signer tout document y afférent,

8 – DÉLIBÉRATION – Subventions associations extérieures - ONCO Doubs

Le Conseil Municipal, par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association ONCO Doubs

9 – DÉLIBÉRATION – Subventions associations extérieures - Solidarité Communes Incendies Juillet 2026

Le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Solidarité Communes Incendies Juillet 2026.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,
Robert PERSONENI

